

Dans cette édition du *CGAC vous informe...*

MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ

Retrait de la couverture pour les frais d'homéopathe à compter du 1^{er} mars 2011

- Le Comité de gestion des assurances collectives a décidé de retirer la couverture pour les frais d'homéopathie, car cette pratique n'est pas encadrée par un ordre professionnel.

MISE À JOUR DE LA BROCHURE « VOTRE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE »

Une nouvelle version de la brochure explicative est disponible pour consultation et téléchargement à partir des hyperliens mentionnés plus bas à la section *Vos assurances collectives sur le Web*. Les nouvelles dispositions, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011, sont reflétées dans cette version actualisée qui remplace les versions précédentes.

INFORMATION GÉNÉRALE - ASSURANCE VOYAGE ET ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE¹

Sous réserve de certaines restrictions, tous les adhérents et adhérentes au régime d'assurance santé des professeurs et professeures (régimes de base ou élargi), de même que leurs personnes à charge dans le cadre d'une couverture familiale ou monoparentale, sont couverts par deux assurances additionnelles intégrées à l'assurance santé : d'une part l'assurance voyage et d'autre part l'assurance annulation de voyage.

Assurance voyage

Au chapitre de l'assurance voyage, les principales couvertures en cas d'accident ou de maladie survenant lors d'un séjour à l'extérieur de la province de résidence sont les suivantes : frais hospitaliers, médicaux et paramédicaux; frais de transport; frais de subsistance et d'appels interurbains. À noter que vous devez généralement contacter la firme Voyage-Assistance avant d'engager des frais, faute de quoi le remboursement pourrait vous être refusé. Le numéro à composer pour rejoindre l'assistance-voyage se retrouve à l'endos de votre carte d'adhérent, celle-là même que vous devriez présenter à la pharmacie.

Si vous n'êtes pas couvert par les Régimes d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation du Québec et que vous n'êtes pas couvert par un régime d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation d'une autre province canadienne, ce qui est notamment le cas pour les nouvelles professeures et nouveaux professeurs arrivant de l'extérieur du Canada, vous ne bénéficiez pas de l'assurance voyage. Aussi, il est conseillé à ces personnes de se procurer une telle assurance si elles

doivent quitter le Canada en attendant qu'elles soient couvertes par les Régimes québécois.

Il est également important de remarquer que les frais couverts par l'assurance voyage sont uniquement ceux engagés **d'urgence**, c'est-à-dire à la suite d'un décès, d'un accident ou d'une maladie subite et inattendue survenus au cours du voyage. **Si la personne assurée est déjà porteuse d'une maladie connue avant le départ, elle doit s'assurer que son état de santé est stable.** Par stable, on entend une condition médicale qui ne nécessite aucune modification du traitement ou aucune augmentation des médicaments prescrits ou recommandés, ou encore de l'absence de tout symptôme qui inciterait une personne raisonnablement prudente à consulter un médecin.

En cas de doute, il est recommandé que la personne assurée communique avec le Centre de contact avec la clientèle de Desjardins Sécurité financière quelques semaines avant le départ pour valider sa couverture.

Assurance annulation de voyage

Au chapitre de l'assurance annulation de voyage, il est bon de noter que ce ne sont pas uniquement les cas où vous devez annuler complètement votre voyage qui sont couverts, mais également ceux où votre départ est retardé, de même que ceux où votre retour est anticipé ou retardé. Les événements pouvant donner lieu à un remboursement sont nombreux et certaines exclusions et conditions s'appliquent.

Sujet à certaines clauses d'exclusion, tous les adhérents et adhérentes au régime d'assurance santé des professeurs et professeures (régimes de base ou élargi), de même que leurs personnes à charge dans le cadre d'une couverture familiale ou monoparentale, sont couverts par l'assurance annulation de voyage, sans égard à leur appartenance ou non à des Régimes d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation d'une province canadienne de résidence.

Si vous voulez en savoir plus sur le sujet, consultez la version à jour de la brochure explicative (pages 15 et 48 à 60) ou contactez Desjardins Sécurité financière avant votre départ au 1-800-463-7843.

Ce texte n'apparaît qu'à titre informatif et n'a pas de valeur juridique.

VOS ASSURANCES COLLECTIVES SUR LE WEB

www.rh.ulaval.ca/sqc/accueil/enseignant_recherche/professeurs/profs_ac/site/rh

www.spul.ulaval.ca

1-Les adhérents et adhérentes qui se prévalent du droit d'exemption à l'assurance santé sont également exclus de la couverture prévue à l'assurance voyage et à l'assurance annulation voyage.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Claude Bazin
Marc Desgagné, président
François Hudon

Ghislain Léveillé
Danielle Malenfant